



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cumul emploi retraite

Question écrite n° 76961

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de la santé et des solidarités de lui donner des informations sur le cumul emploi-retraite. Dans le régime général des retraites, le cumul emploi retraite est autorisé si la somme de la retraite et de la rémunération de l'emploi du retraité ne dépasse pas la moyenne des trois derniers salaires mensuels bruts lors de l'activité professionnelle. Or, pour de nombreux retraités, ces trois derniers mois d'activité l'ont été à temps partiel. Dans ce cas, le calcul est ramené par rapport au SMIC, ce qui est souvent peu favorable au cumul emploi-retraite. Il souhaite savoir ce que le Gouvernement compte faire pour que le calcul du cumul emploi-retraite dans le régime général ne soit plus aussi défavorable qu'il ne l'est aujourd'hui lorsque le retraité a travaillé à temps partiel durant ses trois derniers mois d'activité.

Texte de la réponse

Dans le régime général, le cumul d'un revenu d'activité et d'une pension de retraite est autorisé lorsque la somme des pensions de base et complémentaires, d'une part, et du nouveau revenu d'activité, d'autre part, ne dépasse pas les revenus d'activité antérieurs à la liquidation, calculés sur la base des trois derniers salaires mensuels bruts perçus avant le départ en retraite. Afin de ne pas pénaliser les salariés à temps partiel, les trois derniers salaires pris en compte sont ceux que le salarié aurait perçus dans le cas d'un temps plein et non pas rapporté forfaitairement au SMIC. Par ailleurs, le Gouvernement examine aujourd'hui les possibilités d'un aménagement des règles relatives au cumul emploi-retraite, notamment concernant les bas salaires, selon les souhaits exprimés par les partenaires sociaux suite à l'accord national interprofessionnel du 13 octobre 2005 sur l'emploi des seniors. Des propositions seront avancées prochainement en ce sens et discutées avec les partenaires sociaux dans le cadre de la préparation d'un plan d'action concerté sur l'emploi des seniors.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76961

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10130

Réponse publiée le : 24 janvier 2006, page 772